

BULLETIN DE LA QUALITE DE L'AIR

CELLULE INTERREGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (CELINE)

Informing you on ambient air quality in the Belgian Regions

Avenue des Arts 10-11, 1210 Bruxelles

tel: 02/227.57.02 - fax: 02/227.56.99

Site internet : <http://www.irceline.be>



VLAAMSE MILIEUMAATSCHAPPIJ



BRUXELLES ENVIRONNEMENT
LEEFMILIEU BRUSSEL
-1800- 019-



Ministère de la Région wallonne

Dimanche 17 février 2008, 11h00

BULLETIN D'INFORMATION RELATIF AUX PICS DE POLLUTION

DEGRADATION DE LA QUALITE DE L'AIR

PREVUE POUR LUNDI ET MARDI

A partir de ce lundi 18 février 2008 :

FLANDRE **limitation de la vitesse à 90 km/h sur certains axes routiers et autoroutiers**

BRUXELLES **renforcement des contrôles de vitesse**

WALLONIE **réduction conseillée de la vitesse à 90 km/h sur autoroutes**

(pour plus d'informations : voir paragraphe « mesures sur le trafic »)

PREVISIONS DE LA QUALITE DE L'AIR

Une dégradation de la qualité de l'air est attendue sur l'ensemble du pays pour demain (lundi 18 février) et après-demain (mardi 19 février). Celle-ci se caractérisera par une augmentation des concentrations en oxydes d'azote (NO et NO₂), monoxyde de carbone (CO), benzène et particules (PM_{2.5} et PM₁₀). Ces polluants peuvent occasionner des problèmes pour la santé tout comme les pics d'ozone en été (voir paragraphe « Effets possibles sur la santé et précautions à prendre »).

Cause du phénomène

Cette dégradation est expliquée par des conditions météorologiques particulières caractérisées, dans l'ensemble du pays, par de faibles vitesses de vent et la présence d'une inversion thermique qui limiteront fortement la dispersion des polluants émis près de la surface.

Concentrations prévues en PM₁₀ (particules fines)

En ce qui concerne spécifiquement les concentrations en particules fines PM₁₀, **nos modèles de prévisions (**)** annoncent, pour demain lundi et après-demain mardi, **des concentrations journalières de PM₁₀ supérieures à 70 µg/m³** (voir cartes ci-dessous) **en Région flamande, à Bruxelles et dans les grandes villes wallonnes.**

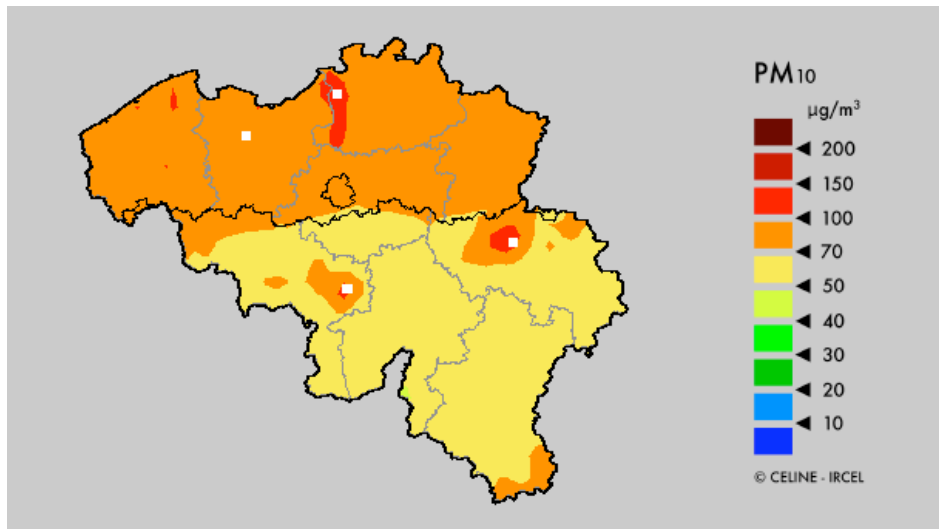
(**) Modèles CHIMERE et OVL

De façon générale, les concentrations de PM10 seront plus élevées dans les grandes agglomérations et zones industrielles.

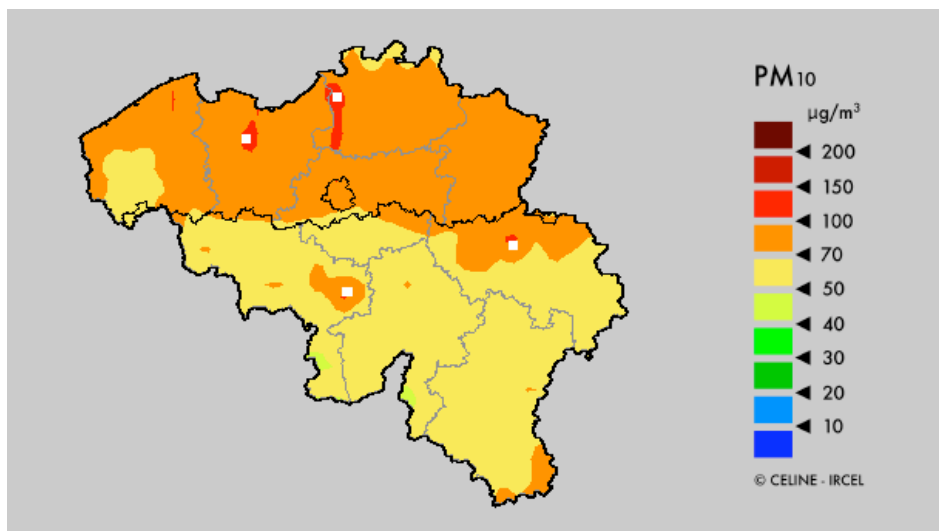
Les valeurs prévues impliquent que l'indice de qualité de l'air BelATMO (voir paragraphe « Indice BelATMO ») atteindra au moins le niveau 7 dans ces régions, signifiant une qualité de l'air très médiocre.

L'augmentation des concentrations de polluants sera essentiellement conditionnée par les émissions de polluants à **l'échelle régionale**. A cet effet, les mesures proposées dans le paragraphe « *Comportements individuels pour limiter la pollution* » contribueront non seulement à limiter la pollution lors du pic, mais leur mise en pratique régulière permettra aussi d'améliorer la qualité de l'air pendant toute l'année.

Prévision des concentrations de PM10 pour le lundi 18 février 2008



Prévision des concentrations de PM10 pour le mardi 19 février 2008



Concentrations prévues en NO2 (dioxyde d'azote)

A Bruxelles, outre des niveaux élevés en particules fines PM10 (voir paragraphe précédent), **les mauvaises conditions de dispersion seront vraisemblablement à l'origine de concentrations assez élevées en dioxyde d'azote (NO2) lors des heures de pointe (matin et soir)**. Plus précisément, il est probable que, lundi et mardi, le seuil horaire de 150 microgrammes/m³ en NO2 (c-à-d le niveau d'intervention 1 du plan d'urgence bruxellois) soit dépassé dans au moins deux stations de mesures en Région bruxelloise (suivant critères définis par le plan d'urgence bruxellois). Rappelons qu'à Bruxelles, le secteur du transport est la principale source d'émission de dioxyde d'azote.

EFFETS POSSIBLES SUR LA SANTE ET PRECAUTIONS A PRENDRE

En fonction des concentrations de polluants dans l'air ambiant, de la durée d'exposition, de la sensibilité des personnes exposées et de leurs activités, les **symptômes** suivants peuvent être observés :

- la diminution des fonctions respiratoires ;
- une augmentation des maladies respiratoires (bronchites, ...) ;
- augmentation de la fréquence et de la gravité des symptômes chez les personnes asthmatiques ou souffrant de problèmes respiratoires chroniques.

Pour les **personnes exposées à un niveau de risque plus élevé** :

- les personnes souffrant de problèmes respiratoires et cardiaques,
- les asthmatiques,
- les personnes âgées et les très jeunes enfants,

il est particulièrement conseillé, dans les zones exposées à des concentrations élevées en polluants, de ne pas réaliser d'exercice physique intense et/ou prolongé (comme le jogging par exemple). **En cas de nécessité, il ne faut pas hésiter à prendre un avis médical.**

En raison de leur très faible dimension (diamètre au moins 5 fois inférieur à l'épaisseur d'un cheveu), les particules se répandent aisément dans tous les environnements. Pour cette raison, les habitations ne constituent pas un rempart contre les concentrations élevées en particules fines venant de l'extérieur.

MESURES SUR LE TRAFIC LORS D'UN EPISODE DE POLLUTION

La directive européenne 96/62/CE relative à la qualité de l'air impose aux Etats membres de mettre en œuvre, lors d'épisodes de pollution, des mesures adéquates (notamment, des mesures sur le trafic) pour limiter le risque et la durée d'exposition aux polluants.

Les plans d'action établis par les Régions imposent des mesures sur le trafic dès que des niveaux de pollution élevés en particules fines sont prévus pour une durée d'au moins deux jours consécutifs :

• Flandre

La vitesse sur certains axes routiers et autoroutiers sera limitée à 90 km/h à partir de ce lundi 18 février 2008, et ce jusqu'à la fin de l'épisode de pollution. Cette limitation de vitesse sera signalée par la présence de panneaux fixes ou à message variable reprenant l'indication « 90 km/h SMOG ». Les tronçons concernés les limitations à 90 km/h peuvent être consultés sur le site internet <http://www.verkeerscentrum.be/>. Des informations plus détaillées concernant la mise en œuvre de cette mesure sont également accessibles sur ce site.

• Bruxelles

Les contrôles de vitesse seront renforcés dans l'ensemble de la Région bruxelloise. Une cinquantaine de dispositifs (radars mobiles, fixes et préventifs, avec interception immédiate) seront mis en place entre 6 et 22 heures. Pour plus d'informations, consultez le site de l'IBGE <http://www.ibgebim.be>.

• Wallonie

Il sera conseillé aux automobilistes de réduire la vitesse sur autoroutes à 90 km/h.

COMPORTEMENTS INDIVIDUELS POUR LIMITER LA POLLUTION

Des mesures simples peuvent être prises par chacun **lors des pics et toute l'année** pour limiter les émissions de polluants, en particulier les oxydes d'azote et les particules :

1. **Limiter l'utilisation de la voiture** dont les gaz d'échappements sont une des principales sources de pollution et opter de préférence pour les transports en commun. Sans oublier la marche ou le vélo pour les petits trajets, les plus polluants en voiture.
2. **Si on ne peut pas se passer de son véhicule**, des gestes simples permettent en toute saison de diminuer la pollution tout en faisant des économies de carburant :
 - Respecter les limites de vitesse (même sur le Ring !);
 - Adopter une conduite calme et anticipative ;
 - Eviter de chauffer le moteur à l'arrêt, même par temps froid, mais rouler plutôt à vitesse très modérée en début de parcours et solliciter en douceur le moteur pendant les premiers kilomètres ;
 - Respecter les prescriptions d'entretien ;
 - Vérifier régulièrement la pression des pneus ;
 - Regrouper les déplacements en hiver afin de limiter les démarrages à froid qui sont particulièrement polluants ;
 - Avoir recours au covoiturage, une initiative citoyenne et conviviale qui ne demande qu'à être développée...
3. **Réduire sa consommation d'énergie.** N'oubliez pas que le chauffage quel que soit son mode est l'une des sources principales de pollution hivernale et un poste important dans la consommation d'énergie des ménages. Des gestes simples dans ce domaine peuvent donc permettre également de diminuer la pollution tout en faisant des économies d'argent :
 - Faire entretenir régulièrement son installation de chauffage ;
 - Contrôler la température. Un petit degré de moins suffit à réduire votre facture d'énergie de 6 à 7% ;
 - Couper le chauffage la nuit et durant vos absences en journée ;
 - Fermer les volets ou les rideaux durant la nuit limite les pertes de chaleur par les fenêtres de 30 à 50%, surtout si vous avez des simples vitrages.

INDICE BelATMO

BelATMO est un **indice de la qualité de l'air** calculé à partir de la concentration de quatre polluants mesurés en continu par des appareils automatiques : le dioxyde d'azote (NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), les particules (PM₁₀) et l'ozone (O₃). Il informe ainsi les citoyens de façon simple et quotidienne à l'aide d'une échelle d'appréciation de la qualité de l'air.

Tableau : Equivalence entre les niveaux de l'échelle d'appréciation de la qualité de l'air (allant de 1 à 10) et les concentrations mesurées (en µg/m³).

| Indice BelATMO | Qualité de l'air | PM ₁₀ moyenne journalière | SO ₂ moyenne journalière | NO ₂ max. moy. horaire | O ₃ max. moy. sur 8 h |
|----------------|------------------|--|---|---|--|
| 1 | Excellente | 0 - 9 | 0 - 14 | 0 - 24 | 0 - 29 |
| 2 | Très bonne | 10 - 19 | 15 - 29 | 25 - 44 | 30 - 44 |
| 3 | Bonne | 20 - 29 | 30 - 44 | 45 - 59 | 45 - 59 |
| 4 | Assez bonne | 30 - 39 | 45 - 59 | 60 - 79 | 60 - 79 |
| 5 | Moyenne | 40 - 49 | 60 - 79 | 80 - 109 | 80 - 99 |
| 6 | Médiocre | 50 - 69 | 80 - 99 | 110 - 149 | 100 - 119 |
| 7 | Très médiocre | 70 - 99 | 100 - 124 | 150 - 199 | 120 - 149 |
| 8 | Mauvaise | 100 - 149 | 125 - 164 | 200 - 269 | 150 - 199 |
| 9 | Très mauvaise | 150 - 199 | 165 - 249 | 270 - 399 | 200 - 269 |

| | | | | | |
|----|------------|---------|---------|---------|---------|
| 10 | Exécration | > à 200 | > à 250 | > à 400 | > à 270 |
|----|------------|---------|---------|---------|---------|

POUR LES DERNIERES INFORMATIONS sur les CONCENTRATIONS de POLLUANTS

Les **concentrations actualisées** de particules fines (PM10 et PM2.5) et d'autres polluants sont affichées en temps réel sur le site internet de CELINE (www.irceline.be), avec une mise à jour horaire. Ces observations sont données par les stations de mesure des trois Régions. Les réseaux de mesure de la qualité de l'air sont gérés en Région flamande par la Vlaamse Milieumaatschappij, en Région wallonne par l'Institut Scientifique de Service Public et la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement et en Région bruxelloise par l'Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement.

Le site internet de CELINE comporte aussi les **prévisions** de concentrations de particules fines attendues pour le jour même, le lendemain et le surlendemain. Les prévisions sont réactualisées quotidiennement vers 11h00.

Pour obtenir ce bulletin de la qualité de l'air (aussi) par courrier électronique, envoyez un message à smog@irceline.be.

POUR EN SAVOIR PLUS

En Région flamande : Vlaamse Milieumaatschappij (VMM)

- Pour plus d'information sur l'environnement en Flandre : <http://www.vmm.be>
- Autres informations sur la qualité de l'air en Flandre : <http://www.luchtkwaliteit.be>

En Région bruxelloise : Administration du Cabinet de l'Environnement : Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE)

- Consultez le Pollumètre, mis à jour toutes les heures, par Internet (www.ibgebim.be) ou par téléphone (02 / 775.75.99).
- Pour toute info sur l'environnement, Service Info-Environnement : 02 / 775.75.75

En Région wallonne : Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE) - Serveur vocal 0800 / 926.99 – Internet : <http://air.wallonie.be>

CONTACTS PRESSE

En Région flamande :

- VMM : Mme Mie Van den Kerchove – tél. : 053/72.65.64 – GSM 0476/205.024
- VMM Anvers (labo Air) : M. Edward Roekens – tél. : 03/244.12.31

En Région bruxelloise :

- Cabinet de la Ministre E. Huytebroeck : M. Pascal DEVOS – tél. : 02/517.14.56 – GSM 0478/34.23.77
- IBGE : Mme Julie Hairson – tél. : 02 / 775.79.29

En Région wallonne :

- Cabinet du Ministre B. Lutgen : Mme Audrey Jacquiez – tél. 081/71.03.55 – GSM 0497/16.18.61 ; M. Gaëtan Fripiat – 081/710.357 – GSM 0474/55.38.24

CELINE :

- FR : M. Olivier Brasseur – tél. : 02/227.57.09
- NL : M. Frans Fierens – tél. : 02/227.56.71